

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Décision du 25 mars 2011 portant agrément d'experts et d'organismes
en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : DEVT1107428S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 25 mars 2011,

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, de :

M. Marc Habart.
M. Pierre Kohler.
M. Michel Legrand.
M. Yves Trottet.
M. Jean-Michel Vergnault.

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, M. Jean-Gilles ARNAUDET.